

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE SAINT FLORENT SUR CHER (Cher)

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Pavillon jumelé sur deux niveaux dans quartier calme de 89.95 m² de surface habitable. Terrain de 504 m².

Localisation : 9 rue du Grand Meaulnes – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER – Cadastéré Section AV n° 41

Situation : Libre d'occupation

2- Destination du bien immobilier

Maison d'habitation avec jardin et sous-sol de 89.95 m² située non loin du collège et des commerces.

3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).
- Justificatif de domicile de moins de trois mois

Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.
- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite et/ou par mail à l'adresse :

d.fongarnan@villesaintflorentsurcher.fr. Un numéro d'agrément unique et personnel vous donnant la capacité d'enchérir vous sera remis lors de la visite.

4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acceptation par le vendeur dans un délai de **2 mois** à compter de la date de clôture des enchères.

5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Offre de prix,
- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Modalités financières de règlement du prix

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courrier sous 30 jours à compter de la clôture des enchères.

La commune a le libre choix de l'acquéreur.

Elle se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Le candidat dont l'offre sera retenue recevra la validation de son offre par le Conseil municipal et sera informé du notaire chargé de la rédaction du compromis de vente.

La vente ne pourra devenir parfaite qu'à l'issue de la signature de l'acte authentique de vente, rédigé par un notaire. Tous les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera versée aux personnes dont les offres n'ont pas été retenues